Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-213501984-20260223-202602013-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FÉVRIER 2026

COMMUNE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	10
Date de la convocation		
13/02/2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
13/02/2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 19 février, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie MORLIER, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 13 février 2026.

Présents : Anne-Marie MORLIER, Gilbert GEORGEAULT, Laurence MORICE, Matthias de MAUROY, Stéphane LE CLINCHE, Isabelle LUCAS, Jérôme LE MEITOUR, Elodie RIGAUD/ALLAIN et Florian LE BOUCHER.

Absent excusé ayant donné procuration : Mr Gwendal LE GUENNEC a donné pouvoir à Mr Matthias de MAUROY.

Excusé : Aurélien LORIER

Absent non excusé : Michel MELOT

Secrétaire de séance : Laurence MORICE

2026-02-013 Attribution de la subvention 2026 à Familles Rurales

Mme le Maire expose :

Suite à la convention quadripartite signée le 8 juillet 2022, et renouvelée le 27 mars 2025, entre Familles Rurales, l'association de Moulins-Boistrudan, la Mairie de BOISTRUDAN et la Mairie de MOULINS, celle-ci doit verser une participation pour le fonctionnement du centre de loisirs de la commune pour l'année 2026 d'un montant de 25 500.00 euros à la Fédération Familles Rurales.

Cette subvention sera versée en 2 acomptes et une régularisation éventuelle pourrait intervenir à la présentation et à la validation du compte de résultat de la fédération, de l'année écoulée, en mars de l'année n+1.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent l'attribution de la subvention 2026 à Familles Rurales à l'unanimité des votants.

La secrétaire,
Laurence MORICE

La présente délibération est exécutoire
en raison du jour de réception en préfecture.

Le 23 février 2026
La Maire, Anne-Marie MORLIER

Mairie de Moulins
35680 Moulins